

Conditions générales de location des salons et espaces de réception de la **Fondation Arts et Métiers** en son domaine historique de Liancourt (Oise).

Version 2017 a

Applicable à compter du 01.03.2017

Article 1 - Dispositions générales

Le déroulement des locations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales complétées par les conditions particulières. Les conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat qui pourraient leur être opposées.

La Fondation refuse la tenue de réunions dont le caractère électoral, politique ou confessionnel est incompatible ou peut porter atteinte à son image et sa vocation.

Article 2 - Conditions de réservation et de règlement

2.1 Toute réservation accordée au Client est basée sur un devis de la Fondation accepté par lui et retourné dans le délai fixé aux conditions particulières, dûment signé et revêtu de la mention "Bon pour accord".

2.2 Les réservations deviennent définitives après le versement d'un acompte de 70% et ce au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de la prestation, si le délai le permet, sinon au moment de la réservation.

2.3 Le solde sera facturé au client à l'issue des prestations et son règlement s'effectuera à réception de la facture.

2.3 Tout retard de paiement entraînera l'envoi d'une lettre de mise en demeure et, en application de l'article L 441-6 du code de commerce, des intérêts applicables à trois fois le taux d'intérêt légal depuis la date d'exigibilité du principal à celle du paiement effectif et total.

Article 3 - Annulation du fait du client

En cas d'annulation totale ou partielle des locations, la Fondation percevra auprès du Client à titre d'indemnité :

- 30 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 20 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- De 29 à 3 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 25 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- Moins de 2 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 30 % du montant total TTC de la prestation annulée.

Article 4 - Réglementation de la prestation

4.1 La Fondation fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la prestation comme convenu.

4.2 Le nombre de participants présents par salle ne pourra, en aucun cas, dépasser le nombre prescrit conformément à la plaquette commerciale remise.

4.3 Il ne sera admis dans l'établissement aucun animal. Tout animal introduit par le Client entraîne une pénalité de cent euros et peut faire l'objet d'une expulsion.

4.4 Tout matériel qui pourrait se révéler dangereux pour les clients ou le personnel sera refusé. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, d'utiliser des bougies, des cierges magiques (notamment sur les gâteaux). Si le non-respect de ces conditions cause le déclenchement de l'alarme incendie, le déplacement de l'agent de sécurité et les frais correspondants sont facturés aux frais réels avec un minimum de cent euros TTC.

4.5 Un feu d'artifice ne peut pas être tiré dans la cour de la ferme sans une autorisation communale. Il appartient au locataire d'obtenir cette autorisation et de la présenter au propriétaire, impérativement avant le départ du feu.

4.6 Les déclarations concernant les droits d'auteurs doivent être faites par le Client lui-même auprès de la SACEM. Il en est de même pour toute autre déclaration obligatoire.

4.7 Par ailleurs, le client doit respecter les mesures réglementaires d'émission de bruits et notamment l'interdiction de dépasser 85 dB de niveau sonore à l'extérieur de l'enceinte du domaine. Ces émissions sonores devront cesser à compter de quatre heures du matin pour les locations débutant en soirée le samedi et minuit pour les autres jours de location.

4.8 La Fondation ne fournit pas d'alimentation. Lorsqu'une alimentation est prévue pour être stockée, achevée de préparer sur place, le Client se conforme aux règles d'usage des locaux de cuisine et d'office et reste responsable de la qualité sanitaire des matières fournies. Le Client a le choix du traiteur pour l'usage de la cuisine et de l'office. S'il prend un traiteur non agréé par le propriétaire, le Client dépose avant signature du contrat un chèque caution spécifique de huit cents euros TTC et s'engage à obtenir du traiteur la signature d'un état récapitulatif des matériels mis à sa disposition au moment de l'entrée de ce prestataire dans les lieux.

4.9 La Fondation se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts en raison de tout préjudice qu'elle aurait pu subir du fait de l'inobservation par le Client de l'une quelconque des dispositions des présentes.

4.10 La consommation d'alcool doit demeurer dans les limites du raisonnable. En cas d'excès, les organisateurs en auront la pleine responsabilité. Ils devront veiller à ce qu'aucun conducteur de véhicule ne quitte le site en état d'ébriété. La consommation de substances interdites par la Loi est strictement prohibée sur le site.

Article 5 - Responsabilités - Assurances

5.1 La Fondation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens tels qu'effets personnels, bagages à main, matériels appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

5.2 La Fondation facturera au client tout dégât matériel causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants.

5.3 La Fondation déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile.

5.4 Le Client doit fournir au moment de la réservation ou au plus tard avant l'entrée sur les lieux une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pendant la durée de la manifestation qu'il organise.

Article 6 - Force majeure

La Fondation se réserve la possibilité d'annuler une prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, catastrophe naturelle, contraintes administratives...) ou tout autre fait indépendant de sa volonté. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé dans son intégralité sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Article 7 - Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à garder la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 8 - Lois applicables

En cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Les litiges nés avec nos clients inscrits au registre du commerce seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d'autre.

* * *